

# AVIS



## Bouteilles d'eau réutilisables de plus de 5 litres

9 juin 2026

Chers détaillants et producteurs,

Nous avons récemment reçu des signalements de centres de remboursement (CR) de l'Île-du-Prince-Édouard indiquant que des consommateurs sont dirigés par des détaillants vers les CR pour rapporter de grands récipients d'eau réutilisables (récipients de plus de 5 litres) afin d'obtenir un remboursement de consigne et/ou pour le recyclage.

Nous vous informons que les récipients de plus de 5 litres ne sont pas considérés comme des récipients à boisson consignés en vertu de la *Environmental Protection Act Materials Stewardship and Recycling Regulations* de l'Î.-P.-É. Par conséquent, ces récipients ne font pas partie du programme visant la récupération et le recyclage des récipients à boisson de l'Î.-P.-É. et ne sont pas admissibles au remboursement ni au recyclage dans les CR.

**Ne demandez de consigne sur les récipients de plus de 5 litres dans le cadre du programme de gestion des récipients à boisson, et ne demandez pas aux consommateurs de rapporter ces récipients aux CR.**

Si un détaillant choisit de demander une consigne de façon indépendante à ces récipients, il lui incombe de gérer le retour des récipients ainsi que le processus de remboursement de la consigne à son propre établissement.

Nous vous remercions de votre collaboration afin de veiller à ce que des informations exactes soient fournies aux consommateurs. Si vous avez des questions à ce sujet, veuillez les adresser à [epr-rep@encorpatl.ca](mailto:epr-rep@encorpatl.ca).

